

Les femmes cumulent les inégalités face à la retraite

Odile Chagny, 27 mai 2010

En réponse à Metis, Odile Chagny du groupe Alpha, examine les facteurs d'inégalité hommes/femmes en France, Allemagne, Italie, Suède et analyse les effets potentiels positifs ou négatifs des réformes des systèmes de retraite sur les femmes.



Quels sont les principaux facteurs d'inégalité à la retraite entre hommes et femmes dans les pays européens que vous avez étudiés ?

Des carrières plus courtes en raison des interruptions d'activité liées à l'éducation des enfants, des emplois plus fréquemment à temps partiel, des niveaux de rémunération inférieurs à ceux des hommes, tels sont les principaux facteurs d'inégalité entre hommes et femmes qui se répercutent sur le niveau des pensions dans les pays où les systèmes de retraite sont fondés sur le travail (comme la France, l'Allemagne, l'Italie ou la Suède).

Derrière la spécificité des trajectoires professionnelles des femmes, il y a la persistance d'un partage asymétrique des tâches au sein des couples, y compris pour les jeunes générations. Les pays scandinaves n'y échappent pas non plus. Mais les modalités de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (prise en charge de la petite enfance, organisation des temps de l'école, etc.), sont très variées d'un pays à l'autre. Cela se répercute sur la participation des femmes au marché du travail.

Le taux d'emploi des femmes suédoises est ainsi parmi les plus élevés au sein de l'UE (70,2% en 2009, contre 46,4% en Italie, 58,6% dans la moyenne des

pays de l'UE27). Seules 8,5% des Suédoises retraitées déclaraient en 2006 avoir travaillé moins de 30 ans sur l'ensemble de leur vie active, contre 10% des retraités françaises, 16% des retraitées allemandes et 23,3% des retraitées italiennes. Pour autant, en Suède comme ailleurs, le niveau de rémunération des femmes reste inférieur à celui des hommes (-17,1% pour les salaires horaires en 2008 selon Eurostat, contre -19,2% en France, -23,2% en Allemagne, -4,9% en Italie). Dans le cas de la France, des travaux récents ont montré que les interruptions des femmes lors des naissances ont un impact significatif et durable sur leur carrière salariale, de l'ordre de 10% par année d'interruption, et seul un tiers des écarts de rémunérations hommes/femmes s'explique par les caractéristiques socio professionnelles.

De fait, les femmes sont « cumulardes ». Dans un contexte de marché du travail dégradé, elles tendent à subir plus fréquemment que les hommes des trajectoires professionnelles précaires ou descendantes, avec des épisodes plus ou moins fréquents de chômage de longue durée. Elles connaissent par ailleurs moins fréquemment que les hommes des transitions directes de l'emploi vers la retraite.

L'écart des niveaux de compensation tend-t-il à se réduire ? Dans un pays où le taux d'emploi des femmes est élevé, l'écart est-il aussi élevé ?

Oui, mais l'écart se comble très lentement. A l'heure actuelle, le niveau de pension de droit propre des femmes (droits acquis à titre personnel, hors pension de réversion) se situe à 69% de celui des hommes en Suède, 58% en France, 54% en Italie, 41% en Allemagne. Avec l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail, les écarts de retraite entre hommes et femmes tendent à se réduire. En France par exemple, le niveau relatif (par rapport aux hommes) de pensions de droit direct des femmes âgées de 65 à 69 ans était en 2004 supérieur de 19% à celui des femmes âgées de 85 ans ou plus. Les écarts vont continuer à se résorber, mais lentement. Pour les générations 1965-1969, qui partiront à la retraite aux alentours de 2025-2030, il devrait subsister un écart de 30% entre hommes et femmes en France (42% aujourd'hui) et de 20% en Suède (31% aujourd'hui).

Le plafonnement attendu du rattrapage des niveaux de retraite renvoie à celui des carrières féminines. Dans la plupart des pays, la réduction des écarts de salaires entre les hommes et les femmes s'est interrompue au cours des années quatre-vingt dix. Par ailleurs, l'augmentation de la participation féminine a laissé nombre de femmes sur la touche ou dans des emplois à statut plus précaire. Pour la France, des simulations montrent que, si l'on tient compte du temps partiel, les femmes de la génération 1970 connaitraient le même temps de travail sur l'ensemble de leur carrière que celles nées dans les générations 1950.

Compte tenu de leurs aléas de carrière, les réformes des systèmes de retraite (plus forte contributivité, moindre générosité, incitation à une plus forte et longue participation au marché du travail) exigent potentiellement des femmes un allongement de leur durée d'activité. Avec un durcissement assez général des dispositifs de prise en charge du non emploi, c'est aussi sur les femmes que pèseront les risques les plus élevés en termes de niveau de vie, car ce sont elles qui sont les plus éloignées de la norme « standard » de comportement d'activité visée par les réformes.

Nos voisins européens ont-ils mis en place des dispositifs de compensation originaux, autres que la bonification par enfant ?

L'un des enjeux est de favoriser la participation des femmes au marché du travail, sans défavoriser celles qui réduisent leur activité, tout en compensant les effets des enfants sur les carrières féminines. Une telle orientation a été prise en Allemagne depuis le début des années 2000. Des périodes longues de réduction d'activité suite à la reprise d'un emploi à temps partiel (de la quatrième à la dixième année de l'enfant) sont revalorisées au niveau du salaire moyen pour les femmes qui ont des salaires inférieurs à celui-ci. Cette disposition, de même que, pour les droits conjugaux, la possibilité d'opter librement (sans condition de divorce) pour le Rentensplitting (partage des droits à la retraite entre conjoints ou partenaires enregistrés en remplacement de la pension de réversion) va dans le sens d'une plus grande individualisation et contractualisation des droits à la retraite pour les femmes.

En Italie, l'acquisition réduite de droits individuels dûe à la faible participation des femmes au marché du travail (qu'elles aient ou non des enfants) était, avant les réformes, en partie compensée et confortée par la possibilité de partir à la retraite à taux plein cinq ans avant les hommes (55 ans avec 15 ans de cotisation) ainsi que par des pensions de réversion relativement généreuses (60% sans enfant à charge), sans condition d'âge ni de ressource. Les choix opérés par les réformes ont pris acte de la persistance des inégalités héritées des structures conjugales, en prévoyant une période de transition longue pour les femmes. Jusque dans les années 2030, les conditions de départ resteront avantageuses pour les femmes (60 ans à taux plein, contre 65 pour les hommes), et la réversion reste relativement généreuse. A terme cependant, de nombreux risques pèsent sur le niveau de vie des femmes âgées qui ne dépendront que du nouveau régime en comptes notionnels, dans lequel le lien contributif est très fortement renforcé.

Que répondriez-vous à la directrice de la Cnav qui estime que "ce n'est pas à la retraite d'abolir les inégalités hommes/femmes au cours de la vie professionnelle" ?

Il y a sur ce point une contradiction à laquelle se heurtent les courants féministes. Dans l'absolu, l'autonomie des femmes suppose l'acquisition de droits propres et des retraites individuelles indépendantes du statut conjugal. Cela fonde des politiques visant à corriger les inégalités sur le marché du travail (salaires, conciliation vie familiale / vie professionnelle, etc.), plutôt qu'à les entériner a posteriori en les compensant au moment de la retraite.

En pratique cependant, on constate que les inégalités hommes/femmes sur le marché du travail se résorbent très lentement. Le lien entre charges domestiques et trajectoires professionnelles est difficile à chiffrer. Mais si la solution au problème du niveau de vie des femmes à la retraite (dit plus clairement, à leur protection contre le risque de pauvreté dans la vieillesse) n'est pas dans la disparition à court terme des écarts de participation au marché du travail, les mécanismes visant à pallier d'éventuelles insuffisances des retraites des femmes, qu'il s'agisse des droits familiaux, des garanties de niveau minimum de retraite, ou encore de la réversion, doivent être maintenus. Les exemples de l'Allemagne et de l'Italie illustrent bien, qu'inévitablement, ces dispositifs sont intrinsèquement liés à la conception des modèles familiaux.

Références

<u>Christel Aliaga</u> (2005), « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale : des écarts entre les femmes et les hommes », Eurostat, Statistiques en bref, n° 4.

Odile Chagny et Paola Monperrus-Veroni (2008) : « Retraites des femmes : une appréciation des réformes en France, en Allemagne, en Italie et en Suède », Chronique internationale de l'IRES n°110.

<u>Laurent Lequien</u> (2008), « L'impact sur les salaires de la durée d'une interruption de carrière suite à une naissance », INSEE - N° 04/DG75-G210.

<u>Lara Muller</u> (2008) : « Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en 2006 », Dares Premières Synthèse n°44.5.

<u>Thomas Coutrot, Corinne Rouxel, Marlène Bahu, Jean-Baptiste Herbet et Catherine Mermilliod</u> (2010) « Parcours professionnels et état de santé », Dares Premières Synthèses n°001.

Conseil d'orientation des retraites (2008), « Retraites : droits familiaux et conjugaux », Sixième rapport.

Conseil d'orientation des retraites (2008), ibid., <u>Carole Bonnet et Marco Geraci</u> (2009) : « Comment corriger les inégalités de retraite entre hommes et femmes. L'expérience de cinq pays », Population et Sociétés n°453.

<u>Cédric Afsa Essafi et Sophie Buffeteau</u> (2006), « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir? », Economie et Statistique, n°398-399.

Conseil d'orientation des retraites (2008), ibid., <u>Carole Bonnet, Odile Chagny et Paola Monperrus-Veroni</u> (2007) : « Prise en compte des spécificités des carrières féminines : une comparaison France, Allemagne et Italie », Retraite et société n° 50.

<u>Paola Monperrus-Veroni et Henri Sterdyniak</u> (2008) - « Faut-il réformer les pensions de réversion ? », Lettre de l'OFCE n°300.